

A R R E T E N° 610/2022-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN DES CANAS – LE CHEMIN DEURVEILHER LES BAS –
LE CHEMIN PHILIDOR TECHER – L'IMPASSE DES LICORNES –
LA RUE DU PERE FAVRON – LA RUE DU PERE HAUCK – LA RUE DE PARIS
DU 24 OCTOBRE 2022 AU 30 NOVEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par l'ADAPEI en date du 21/10/2022 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin des Canas, le chemin Deurveilher les Bas, le chemin Philidor Técher, l'impasse des Licornes, la rue du Père Favron, la rue du Père Hauck, la rue de Paris**, afin de permettre la prolongation des travaux d'entretien de grilles avaloirs et de caniveaux d'eaux pluviales par l'ADAPEI ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 24 octobre 2022 au mercredi 30 novembre 2022, de 8 h 00 à 16 h 00, sauf week-ends et jours fériés, **le chemin des Canas, le chemin Deurveilher les Bas, le chemin Philidor Técher, l'impasse des Licornes, la rue du Père Favron, la rue du Père Hauck, la rue de Paris**, sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit au droit des travaux
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'ADAPEI.


ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de la police municipale et Monsieur le Directeur de l'ADAPEI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 21 octobre 2022

LE MAIRE


Par Délégué de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint